

ANNEXE 1

DÉMARCHES À SUIVRE POUR LES PARENTS

1. Envoyer l'avis au ministère de l'Éducation et au centre de services scolaire compétent;
2. Envoyer son projet d'apprentissage au ministère de l'Éducation;
3. Effectuer les démarches suivantes pour bénéficier du soutien du centre de services scolaire compétent:
 - a. Procéder à l'admission au centre de services scolaire;
 - b. Remettre les documents suivants :
 - i. L'avis, si ce n'est pas déjà fait;
 - ii. L'accusé de réception du Ministère;
 - iii. Le projet d'apprentissage et ses modifications, s'il y a lieu.
 - c. Remplir le ou les formulaire(s) selon le soutien demandé pour votre enfant :
 - Formulaire : Épreuve imposée par le centre de services scolaire ou imposée par le ministre;
 - Formulaire : Prêt de manuels scolaires;
 - Formulaire : Accès aux ressources et au matériel didactique;
 - Formulaire : Accès aux services complémentaires. S'il y a lieu, joindre une copie du rapport d'un professionnel externe;
 - Formulaire : Mesures d'adaptation pour l'évaluation des apprentissages.
4. Envoyer le formulaire à l'endroit indiqué au bas de celui-ci;
5. Une confirmation vous sera transmise avec des informations sur le service, s'il y a lieu.